

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Roland BLUM représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gérard CHENOZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Xavier CACHARD représenté par Pierre DJIANE - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DIARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Henri RUGGERI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Christophe LOPEZ représenté par Jacqueline DURANDO - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Miloud BOUALEM - Jean-Pierre GIORGI - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

POR 001-1430/09 CC

■ Approbation du prélèvement automatique pour la perception des redevances d'occupation des ports de plaisance communautaires dans le cadre de leurs régies comptables
DIPOR 09/2877/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans l'objectif d'améliorer tant la qualité de service offerte aux usagers des ports communautaires que la gestion de ces ports, la Direction des Ports et Aéroport s'est engagée dans une démarche d'amélioration des modalités de perception des redevances d'occupation du domaine public portuaire.

Depuis l'installation du logiciel de gestion des ports SEAPORT dont s'est dotée MPM, les 4 000 redevances portuaires sont encaissées directement par les régies de chaque port, ce qui permet d'améliorer la gestion comptable de la direction des ports par la connaissance immédiate des recettes et de réduire le nombre d'impayés.

Le paiement échelonné de la redevance d'occupation a , en outre, été approuvé lors du Conseil du 9 octobre 2006,

Afin de poursuivre sur cette voie, il a été envisagé, en accord avec la Recette des Finances, d'offrir également la possibilité d'un paiement par prélèvement automatique à l'ensemble des usagers bénéficiant d'un contrat d'occupation de postes à flots et à terre. En effet, au delà de l'amélioration de la qualité de service offerte à l'usager, le prélèvement automatique permet de réduire considérablement le risque d'impayé et les coûts de gestion.

Aussi, en 2007, ce nouveau service a été installé à la Capitainerie du port de plaisance de La Ciotat, en qualité de site pilote.

Les résultats étant satisfaisants, 267 usagers sur 750 ayant souscrit au prélèvement automatique, il est proposé aujourd'hui de le déployer à l'ensemble des ports.

Par conséquent, il convient d'autoriser par la présente les régisseurs des régies de recette prolongée des ports de plaisance de La Ciotat, Saint Jean, les Capucins, la Pointe-Rouge, la Madrague de Montredont, l'Escalette, les Croisettes, les Goudes, Callelongues, Morgiou, Sormiou, Vieux-Port de Marseille, Vallon des Auffes, Malmousque, Fausse monnaie, Carry, la Vesse, Petit Méjean, Grand Méjean, Figuières, la Madrague de Gignac, le Rouet plage, Sausset, à appliquer le prélèvement automatique pour le recouvrement des redevances d'occupation de postes à flots et à terre des ports correspondants.

Ce prélèvement automatique sera effectif pour l'année 2010 sur la base de six échéances pour La Ciotat et quatre pour les autres régies.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction codificatrice n° 06031-A-B-M du 21 avril 2006,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Communauté Urbaine d'améliorer la qualité de service offerte à ses usagers,
- La nécessité de réduire le risque d'impayé et les coûts de gestion.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le prélèvement automatique pour recouvrer les redevances dues par les occupants de postes à flot et à terre sur les ports de plaisance de La Ciotat, Saint Jean, les Capucins, la Pointe-Rouge, la Madrague de Montredont, l'Escalette, les Croisettes, les Goudes, Callelongues, Morgiou, Sormiou, Vieux-Port de Marseille, Vallon des Auffes, Malmousque, Fausse monnaie, Carry, la Vesse, Petit Méjean, Grand Méjean, Figuières, la Madrague de Gignac, le Rouet plage, Sausset.

Article 2 :

Les régisseurs de la régie comptable de recettes prolongée des ports de plaisance de La Ciotat, Saint Jean, les Capucins, la Pointe-Rouge, la Madrague de Montredont, l'Escalette, les Croisettes, les Goudes, Callelongues, Morgiou, Sormiou, Vieux-Port de Marseille, Vallon des Auffes, Malmousque, Fausse monnaie, Carry, la Vesse, Petit Méjean, Grand Méjean, Figuières, la Madrague de Gignac, le Rouet plage, Sausset sont autorisés à appliquer le prélèvement automatique.

Article 3 :

Est approuvé le formulaire ci-annexé par lequel l'utilisateur effectue sa demande de prélèvement automatique et autorise qu'un prélèvement automatique soit effectué sur son compte bancaire au bénéfice de la Communauté urbaine MPM.

Article 4 :

Le prélèvement automatique sera effectué en six échéances dans le cadre de la régie de la Ciotat et en quatre dans les autres.

En cas de non paiement d'une échéance, cette dernière devra être recouvrée directement entre les mains du régisseur.

En cas de non paiement de deux échéances, l'usager ne pourra plus prétendre au prélèvement automatique. Un titre de recette de la totalité du restant dû de la redevance majoré des frais de dossier sera émis à l'encontre de l'occupant.

Pour Présentation et Visa,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance – Ports de commerce-
Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI